

<p>Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230418-2023_DGS_05-AR</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
<p>Décision JLL/MA/ DGS 2023-05</p>	
<p><i>Nomenclature 5.8</i></p>	

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

VU la convocation devant le tribunal correctionnel le 23 mai 2023, en qualité de victime.

CONSIDERANT qu'en novembre 2022, un individu a fabriqué un imprimé portant l'en-tête officiel de la commune du Cannet des Maures à des fins personnelles ;

CONSIDERANT que ce document relève de l'usage de faux en écriture ;

CONSIDERANT que la ville du Cannet des Maures a déposé plainte en sa qualité de victime dans cette affaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune du Cannet des Maures dans cette affaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ester en justice et de désigner Maître David Faure-Bonaccorsi, avocat au Barreau de Toulon, demeurant Cabinet LLC et Associés sis RN98, Espace Valtech – rond-point de Valgora à 83160 La Valette du Var, aux fins de représenter et défendre les intérêts de la commune du Cannet des Maures en Chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Draguignan.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230418-2023_DGS_05-AR

Décision JLL/MA/ DGS 2023-05

Nomenclature 5.8

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux frais d'actes et de contentieux pourront être imputées au chapitre 011 dans son article 6226.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et Madame le Trésorier municipal sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 18 avril 2023

*Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR*

A blue circular stamp of the town's coat of arms is positioned above a handwritten signature. The signature reads "Longour".

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.